Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20261103-2026_11_63-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-11-63
3 novembre 2026

Date de convocation : Jeudi 29 octobre 2026	*Le mardi 3 novembre deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Absents excusés : 0 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle* *MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice.* *M. SALIOU Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.*

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'église – Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de préservation et de valorisation de l'église de Plougar, située au centre-bourg. Bien que l'édifice ne soit ni classé ni inscrit au titre des Monuments historiques, il constitue un élément important du patrimoine communal.

Une étude diagnostic complète réalisée en 2024 a confirmé la nécessité d'engager un programme de travaux structuré, dans le respect des règles de l'art.

Afin d'assurer la bonne conduite de ce projet, la commune souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), ne disposant pas en interne des moyens humains, techniques et administratifs nécessaires.

Une consultation a été lancée en juin 2026 auprès de prestataires spécialisés. La mission porte notamment sur :

- l'accompagnement de la commune dans le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- le suivi de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au lancement des travaux ;
- la conception d'un projet culturel de valorisation de l'édifice, en lien avec les acteurs locaux ;
- l'élaboration d'une stratégie de financement et l'accompagnement au montage des dossiers de subventions, notamment dans le cadre d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

À l'issue de cette consultation, deux entreprises ont transmis une offre. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions reçues et les éléments d'analyse permettant d'apprécier leur adéquation avec les besoins de la commune.

Après examen des offres, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du prestataire chargé de cette mission.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre), après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise CAP Culture Patrimoine, la mieux-disante, pour un montant de 9 425 € HT, soit 11 310 € TTC, incluant le suivi MOE, et la recherche de financements,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette mission,

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. SALIOU Sébastien* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 05 novembre 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 05 novembre 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.